



BMT Racing UG
 Junkerstr. 22b
 42699 Solingen
 Courrier électronique : info@1300etc.de

| | |
|---|-------------------|
| Rempli par l'organisateur Date de réception des inscriptions : | START-NR : |
| Clôture des inscriptions le : | |
| Frais d'inscription <input type="checkbox"/> 490€. <input type="checkbox"/> en espèces Virement bancaire | Classe |

Titre de l'événement

Prix de la ville de Stuttgart Hockenheimring
 Historic Tour Dijon

ADAC Hansa Pokal TT-Circuit Assen
 25h Fun Cup Spa-Francorchamps

Week-end Fun Cup Anneau Du Rhin
 RGB Finale de la saison Nürburgring

alle Veranstaltungen - alle evenementen - tous les événements - all events

| Club local/association : | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| Conducteur 1 | Conducteur 2 |
| Nom : | Nom : |
| Prénom | Prénom |
| Rue : | Rue : |
| Code postal du lieu de résidence : | Code postal du lieu de résidence : |
| Téléphone : | Téléphone : |
| Email : | Email : |
| Né le | Né le |
| Nationalité : | Nationalité : |
| N° de licence : | N° de licence : |
| Constructeur de véhicules : | Type |
| Cylindrée : | Année de construction : |
| Numéro d'homologation : | Numéro de transpondeur : |
| | |

Les frais d'inscription doivent être payés lors de la remise de l'inscription.

Les frais d'inscription d'un montant de 490€ sont à payer en liquide sur ou par virement bancaire sur .

Coordonnées bancaires

Nom : BMT Racing UG / **IBAN** DE88 3505 0000 0200 4452 86 / **BIC** DUISDE33XXX

Veuillez remplir entièrement le formulaire d'inscription en caractères d'imprimerie et le signer.

Déclarations contractuelles générales du candidat, du conducteur et du passager (candidat, conducteur et passager = participants)

Les participants sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant du contrat d'inscription.

Les participants assurent que

- les informations fournies dans cette mention sont exactes et complètes,
- qu'ils sont capables de répondre sans restriction aux exigences de la manifestation (= entraînements non chronométrés et chronométrés, entraînements de qualification, warm-up, courses d'entraînement et de reconnaissance, courses, courses de classement, épreuves de classement pour atteindre les vitesses maximales ou les temps de conduite les plus courts),
- le véhicule est conforme en tous points aux dispositions techniques applicables,
- le véhicule peut être inspecté dans toutes ses parties à tout moment par les commissaires techniques, et que
- qu'ils n'utiliseront le véhicule que dans un état technique et visuel irréprochable lors de l'événement concerné.

Par leur signature, ils déclarent en outre qu'ils sont liés par le Code Sportif International (ISG) de la FIA (Fédération Internationale de l'Automobile) et ses annexes, le règlement de la CIK, les dispositions juridiques et disciplinaires de la FIA, le règlement antidopage de l'Agence Antidopage Internationale et Nationale (WADA/NADA-Code), des règlements pertinents du DMSB, des dispositions générales du championnat et des dispositions particulières de la série, du règlement juridique et de procédure du DMSB (RuVO), des directives environnementales du DMSB et des autres dispositions de la FIA, de la CIK et du DMSB, et qu'ils les reconnaissent comme contraignantes pour eux et qu'ils s'y conformeront.

En particulier, vous reconnaissez comme obligatoires

- qu'ils doivent faire valoir pour et contre des faits concernant la personne ou le comportement d'un membre de l'équipe (candidat, pilote, copilote, mécanicien, assistant, etc.) qui affectent la relation contractuelle avec l'organisateur ou qui donnent lieu à une demande de dommages et intérêts,
- le DMSB, sa juridiction, les commissaires sportifs et les organisateurs - chacun dans le cadre de sa compétence - sont habilités à fixer, entre autres mesures, des sanctions en cas de violation des règles sportives, des dispositions légales sportives et des obligations contractuelles - comme prévu dans l'ISG, le RuVO, les règlements, les appels d'offres et autres dispositions - sans préjudice du droit de recourir aux voies de droit de la fédération régies par l'ISG, le RuVO et les règlements,
- ils ne doivent pas utiliser de substances ou de méthodes telles que définies dans la Liste des interdictions du Code mondial antidopage de l'AMA et dans le Règlement antidopage de la FIA.

Protestation et pouvoir d'appel

Les participants (y compris plusieurs pilotes mentionnés pour un véhicule) s'autorisent mutuellement, par la remise de leur inscription, à représenter l'autre dans la procédure de protêt et d'appel. Ils s'autorisent notamment mutuellement à déposer des protêts, à les retirer, à les annoncer, à les déposer et à les confirmer, à retirer et à renoncer à l'appel et à faire toutes les demandes possibles dans le cadre des procédures de protêt et d'appel ainsi qu'à faire ou à recevoir des déclarations.

Déclarations des participants concernant l'exclusion de responsabilité

Les participants prennent part à l'événement à leurs propres risques. Ils sont seuls responsables, civilement et pénalement, de tous les dommages qu'ils pourraient causer. Vous déclarez renoncer à toute prétention de quelque nature que ce soit pour des dommages survenus dans le cadre de la manifestation, à l'égard de

- les propres participants (tout autre accord entre les participants prévaut !) et les assistants,
- les autres participants respectifs, les propriétaires et détenteurs de tous les véhicules participant à l'événement (si l'événement se déroule sur un circuit permanent ou temporairement fermé) et leurs assistants,
- la FIA, la CIK, le DMSB, les organisations membres du DMSB, la DMSW GmbH, leurs présidents, organes, directeurs et secrétaires généraux,
- l'ADAC e. V., les clubs régionaux ADAC, les clubs locaux ADAC et les entreprises liées à l'ADAC e. V., leurs présidents, organes, directeurs, secrétaires généraux, collaborateurs et membres,
- le promoteur/organisateur de la série,
- l'organisateur, les commissaires sportifs, les propriétaires des circuits, les personnes morales des autorités, les services de course et toutes les autres personnes liées à l'organisation de la manifestation,
- les responsables de la construction des routes et
- les auxiliaires d'exécution et de réalisation, les représentants légaux, les collaborateurs professionnels et bénévoles de toutes les personnes et instances citées précédemment ainsi que leurs membres.

La renonciation à la responsabilité ne s'applique pas aux dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, aux autres dommages résultant d'une violation intentionnelle ou d'une négligence grave des obligations ainsi qu'aux dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle par la personne responsable. En cas de dommages résultant d'une violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité pour les dommages pécuniaires et matériels est limitée au montant des dommages typiques et prévisibles.

La renonciation à la responsabilité s'applique à toute prétention, quel qu'en soit le fondement juridique, et notamment aux prétentions en dommages-intérêts fondées sur la responsabilité contractuelle et extracontractuelle ainsi qu'aux prétentions fondées sur un acte illicite.

Les exclusions de responsabilité implicites ne sont pas affectées par la clause de non-responsabilité susmentionnée.

En remettant leur inscription, les participants prennent connaissance du fait que la couverture d'assurance dans le cadre des assurances automobiles (responsabilité civile automobile, assurance casco et assurance accidents des occupants) n'est pas accordée pour les dommages survenus dans le cadre d'une manifestation visant à atteindre des vitesses maximales. Ils s'engagent à en informer également le détenteur et le propriétaire du véhicule utilisé.

En cas de blessure survenant ou constatée au cours de la manifestation ou en cas d'atteinte à la santé pouvant remettre en question l'aptitude au sport automobile de manière permanente ou temporaire, le/la soussigné(e) libère tous les médecins traitants - compte tenu du risque de sécurité qui en résulte non seulement pour lui-même/elle-même mais aussi pour des tiers - du secret médical entre eux ainsi qu'envers le directeur de course/rallye, le commissaire sportif, le It. Le pilote est tenu d'informer le médecin du rallye, le chef des opérations médicales, le médecin de la fédération DMSB, la coordination du sport automobile (DMSB) et le bureau des sinistres de l'assurance.

Je suis d'accord avec l'enregistrement, la transmission et le traitement de mes données personnelles conformément aux dispositions de protection des données du DMSB, en tenant compte de la loi fédérale sur la protection des données. J'ai à tout moment la possibilité de demander au responsable de la protection des données du DMSB des informations sur ces données me concernant et/ou d'exercer mon droit d'opposition.

Les dispositions relatives à la protection des données peuvent être consultées à tout moment sur www.dmsb.de et/ou sont disponibles sur place auprès de l'organisateur.

Lieu/date Nom du **1er** conducteur en majuscules et signature du conducteur ou, pour les mineurs, du/des représentant(s) légal(aux)

Lieu/date Nom du **2e** conducteur en majuscules et signature du conducteur ou, pour les mineurs, du/des représentant(s) légal(aux)

Cocher impérativement ce qui convient ☒ !

Candidat **Le conducteur** est propriétaire du véhicule à utiliser.

Les candidats, les conducteurs ne sont pas propriétaires du véhicule à utiliser. Le propriétaire du véhicule fait la déclaration de décharge de responsabilité imprimée dans ce formulaire.

En cas de fausse déclaration, les candidats et les pilotes/copilotes libèrent le cercle de personnes mentionné dans la déclaration de renonciation à la responsabilité du propriétaire du véhicule de toute réclamation du propriétaire du véhicule pour des dommages survenus dans le cadre de la manifestation (= entraînements non chronométrés et chronométrés, entraînements de qualification, warm-up, courses d'entraînement et de reconnaissance, courses, courses de classement, épreuves de classement pour atteindre des vitesses maximales ou des temps de conduite les plus courts). Cela s'applique également aux frais engagés par le propriétaire du véhicule pour une action en justice appropriée.

Renonciation du propriétaire du véhicule

(Nécessaire uniquement si le candidat, le conducteur et le passager ne sont pas propriétaires du véhicule à utiliser, voir informations ci-dessus)

Je suis d'accord avec la participation du véhicule désigné plus précisément dans l'inscription à la manifestation (=entraînements non chronométrés et chronométrés, entraînements de qualification, warm-up, courses d'entraînement et de reconnaissance, courses, courses de classement, épreuves de classement pour atteindre les vitesses maximales ou les temps de parcours les plus courts) et je déclare renoncer à toute prétention de quelque nature que ce soit pour des dommages survenus en relation avec la manifestation, à l'égard de

- *ses propres participants et assistants,*
- *les autres participants respectifs, les propriétaires et détenteurs de tous les véhicules participant à l'événement (si l'événement se déroule sur un circuit permanent ou temporairement fermé) et leurs assistants,*
- *la FIA, la DMSB, les organisations membres de la DMSB, la DMSW GmbH, leurs présidents, organes, directeurs et secrétaires généraux, collaborateurs et membres,*
- *l'ADAC e. V., les clubs régionaux ADAC, les clubs locaux ADAC et les entreprises liées à l'ADAC e. V., leurs présidents, organes, directeurs, secrétaires généraux, collaborateurs et membres,*
- *le promoteur/organisateur de la série,*
- *l'organisateur, les commissaires sportifs, les propriétaires des circuits, les personnes morales des autorités, les services de course et toutes les autres personnes liées à l'organisation de la manifestation,*
- *les responsables de la construction des routes et*
- *les auxiliaires d'exécution et de réalisation, les représentants légaux, les collaborateurs professionnels et bénévoles de toutes les personnes et instances citées précédemment ainsi que leurs membres.*

La renonciation à la responsabilité ne s'applique pas aux dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, aux autres dommages résultant d'une violation intentionnelle ou d'une négligence grave des obligations ainsi qu'aux dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle par la personne responsable. En cas de dommages résultant d'une violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité pour les dommages pécuniaires et matériels est limitée au montant des dommages typiques et prévisibles.

La renonciation à la responsabilité s'applique à toute prétention, quel qu'en soit le fondement juridique, et notamment aux prétentions en dommages-intérêts fondées sur la responsabilité contractuelle et extracontractuelle ainsi qu'aux prétentions fondées sur un acte illicite.

Lieu/date

Signature

Nom et adresse du propriétaire en majuscules